
N° 399878

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

AVIS SUR UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

NOR : PRMX20

1. Le Conseil d'Etat (commission permanente), a été saisi le 17 mars 2020 d'un projet de loi organique d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

1. Ce projet de loi comprend un article unique. Il suspend les délais dans lesquels le Conseil d'Etat et la Cour de cassation sont tenus de statuer sur la transmission au Conseil Constitutionnel d'une question prioritaire de constitutionnalité qui leur a été transmise par une juridiction ou de statuer sur une question de même nature soulevée devant eux, et le délai dans lequel le Conseil Constitutionnel doit statuer sur une telle question.

Inspirées par la même préoccupation qui fonde des mesures de suspension ou de prolongement de délais de procédure devant les juridictions administratives et judiciaires prévues par le projet de loi organique d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 examiné ce jour par le Conseil d'Etat, ces mesures n'appellent aucune observation particulière.

Cet avis a été délibéré et adopté par le Conseil d'Etat en Commission permanente dans sa séance du 18 mars 2020.